

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES BASQUES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY**

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Guy, du 15 novembre 2021 à 19h00, par téléconférence, à laquelle sont présents:

Mesdames les conseillères, Micheline Bérubé, Gaétane Gagnon et Chantal Gauthier, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Maxime Dupont.

Est également présent monsieur Stéphane Lacam-Gitareu, directeur général et secrétaire-trésorier.

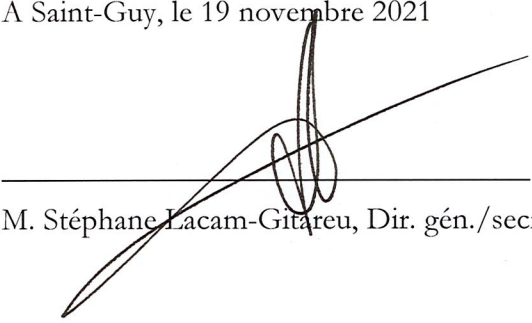
**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 3380-02-2021
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 250 000,00 \$ POUR
L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR À RÉTROCAVEUSE**

Madame la conseillère, Micheline Bérubé, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 3380-02-2021 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un chargeur à rétrocaveuse pour le service des travaux publics.

Madame la conseillère, Micheline Bérubé dépose le projet du règlement intitulé règlement numéro 3380-02-2021 décrétant un emprunt au montant de 250 000,00 \$ pour l'acquisition d'un chargeur à rétrocaveuse.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Saint-Guy, le 19 novembre 2021



M. Stéphane Lacam-Gitareu, Dir. gén./secr.-trés.

AVIS PUBLIC

Dépôt du projet de règlement numéro 3380-02-2021 décrétant un emprunt au montant de 250 000,00 \$ pour l'acquisition d'un chargeur à rétrocaveuse

AVIS est par la présente donné que Madame la conseillère, Micheline Bérubé, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil municipal de Saint-Guy, le règlement numéro 3380-02-2021 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un chargeur à rétrocaveuse pour le service des travaux publics.

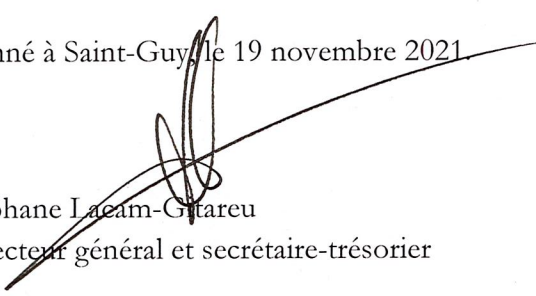
Madame la conseillère, Micheline Bérubé a déposé le projet du règlement intitulé règlement numéro 3380-02-2021 décrétant un emprunt au montant de 250 000,00 \$ pour l'acquisition d'un chargeur à rétrocaveuse lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Guy, le 15 novembre 2021 à 19h00, à laquelle étaient présents:

Mesdames les conseillères, Micheline Bérubé, Gaétane Gagnon et Chantal Gauthier, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Maxime Dupont.

Était également présent monsieur Stéphane Lacam-Gitareu, directeur général et secrétaire-trésorier.

AVIS est également donné, que toute personne peut consulter le projet de règlement numéro 3380-02-2021 au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Guy, le 19 novembre 2021.



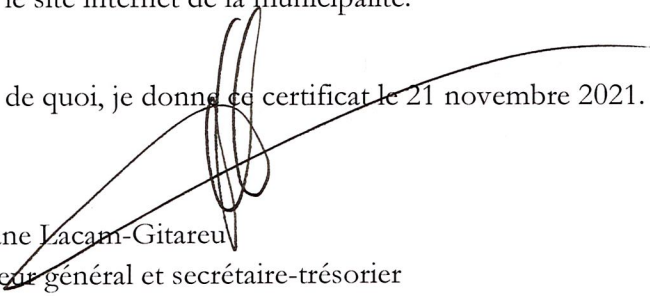
Stéphane Lacam-Gitareu
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Stéphane Lacam-Gitareu, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 19 novembre 2021, en affichant une copie à chacun des endroits suivants entre 9 h et 17 h :

- Sur le tableau destiné à l'affichage public situé à l'entrée principale du bureau municipal;
- Sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 21 novembre 2021.



Stéphane Lacam-Gitareu
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES BASQUES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY

**PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 3380-02-2021 DÉCRÉTANT
UN EMPRUNT AU MONTANT DE 250 000,00 \$ POUR
L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR À RÉTROCAVEUSE**

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à acquérir un chargeur à rétrocaveuse pour le service des travaux publics pour une somme n'excédant pas 250 000,00 \$, conformément au devis préparé le 27 octobre 2021 par monsieur Stéphane Lacam-Gitareu, directeur général, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Guy, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

**Règlement numéro 3380-02-2021
Ventilation des coûts du règlement d'emprunt**

CHARGEUR À RÉTROCAVEUSE neuf avec :

- moteur supérieur à 95 chevaux
- transmission à 4 roues motrices
- garantie 5 ans
- Système hydraulique avant et arrière

Estimation du coût 195 000 \$

ÉQUIPEMENTS

- Déneigement
- Chargement
- Débroussaillage

Estimation du coût 55 000 \$

Estimation totale 250 000 \$